



Place de la Liberté  
83210 LA FARLEDE  
Tél : 04.94.27.85.85

## ARRETE N° 222 PM/2023

**Restriction à la circulation et Interdiction au stationnement  
Dérogation de limitation de tonnage par l'Avenue Gaspard Monge  
(Rue du Partégal – Résidence l'Auvèle)**

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6<sup>ème</sup> Adjoint ;

**Vu** l'arrêté N°42 PM/DGS/2019 limitant la circulation sur l'**Avenue Gaspard Monge** aux véhicules et engins dont le poids total en charge n'excède pas 3,5 tonnes,

**Vu** la demande en date du **27/06/2023** de la **Société ENEDIS** sise 836 Route Départementale 97 – 83130 LA GARDE, en vue d'effectuer une livraison et **déchargement d'un poste hta/bt** pour la **Résidence l'Auvèle, Rue du Partégal,**

**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus,

**Considérant** qu'il est nécessaire de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement au droit du chantier, afin de faciliter le bon déroulement des travaux,

**Considérant** que pour le bon déroulement de la livraison, il y a lieu d'accorder une dérogation de limitation de tonnage, par l'**Avenue Gaspard MONGE**, pour le passage du camion de la **société ENEDIS**.

## ARRETE

**Article 1** - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit au droit du chantier, **Rue du Partégal - Résidence l'Auvèle**.

**Article 2** - Un alternat de circulation **manuel** est mis en place par le pétitionnaire.

**Article 3** - Cette restriction à la circulation, cette interdiction au stationnement et cette autorisation de dérogation de limitation de tonnage prennent effet le **mercredi 12 juillet 2023 de 09h30 à 12h00**.

**Article 4** - Le pétitionnaire s'engage à ne pas endommager la voirie ou à la remettre en état à l'issue des travaux.

**Article 5** - La signalisation temporaire, mise en place par pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

**Article 6** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,  
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.  
- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques  
- ENEDIS

Fait à La Farlède, *10/07/2023*

P/ Le Maire  
L'adjoint délégué  
Pierre HENRY  
Yves PALMIERI  
Le Maire,



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le *10/07/23* pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)
- est exécutoire de plein droit à partir du *10/07/23*
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,

*P.O*  
